ARRÊTÉ n° 2025/07/1536

Objet : **Fête votive de Vauvert**
du 9 au 17 août 2025.

Dispositions générales

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture
et de l'événementiel
D-2506-003636

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L22.12-5, L2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R471-10 et L325-1 à L325-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;
VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1336-1relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé et l'article L3334 -2 relatif au débit de boissons exceptionnels et temporaires ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;
VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;
VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;
VU le règlement sanitaire départementale promulgué par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 notamment l'article 67 qui oblige un établissement recevant du public à avoir des sanitaires publics faciles d'accès ;
VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;
VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
VU l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er aout 2024 qui piétonise la rue des Casernes entre la rue des Capitaines et la rue Victor Hugo ;
VU l'arrêté municipal n°2025/07/1535 relatif aux mesures spécifiques de sécurité ;
VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants ;
VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende ; 79031 Niort cedex9 ;
VU l'avis de la Régie Technique et de la Police Municipale ;
VU la réunion de sécurité du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que durant les fêtes votives, **pour des raisons de salubrité publique**, aucun débit de boissons ne peut être ouvert sans assurer à ses clients l'accès à des sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant la fête locale du 9 au 17 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits du samedi 9 août 2025 au dimanche 17 août 2025.

Article 2 : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits en permanence du samedi 9 août 2025, 7 heures au lundi 18 août 2025, 18 heures :
Rue Émile Zola, du n°256 au n°358 de la Rue Émile Zola

L'accès à ce tronçon de voie sera bloqué à l'aide de barrières fixes à hauteur de n°256 de la Rue Émile Zola et de barrières mobiles fermées à l'aide d'un cadenas à hauteur du n°358 de la Rue Émile Zola. La Police Municipale et le portier des arènes disposeront d'une clef qui leur permettra d'accéder à cette voie.
Une clé est également disponible auprès du gérant de la buvette des arènes et de l'agent de sécurité présent tous les jours de 18 heures jusqu'à l'heure de fermeture des bals prévus au présent arrêté.
La Police Municipale, ainsi qu'en cas d'urgence le portier des arènes, seront responsables de l'ouverture et de la fermeture de la barrière située à hauteur du n°358 de la Rue Émile Zola pour les riverains, les pompiers et les membres de l'orchestre et les manadiers.

Article 3 : Par arrêté n°2025/03/031393 du 4 mars 2025, Monsieur Paul Duplessy, propriétaires du bar de L'Embuscade, 43 rue Carnot, est autorisé à installer une terrasse devant son établissement du 9 au 17 août 2025.

Article 4 : Par arrêté n°2025/03/393 du 4 mars 2025, Monsieur Frédéric Durand, gérant du bar des Halles, 58 rue des Casernes, est autorisé à installer une terrasse sur la place Docteur Jacques Arnoux.
Il est également autorisé à organiser une animation musicale durant la fête votive les samedi 9 août 2025, dimanche 10 août 2025, lundi 11 août 2025, mardi 12 août 2025, jeudi 14 août 2025, vendredi 15 août 2025, samedi 16 août 2025 et dimanche 17 août 2025 mais devra se conformer aux horaires de fermeture prévus au présent arrêté.

Article 5 : Par arrêté n°2025/05/1048, Monsieur Nicolas Volf, propriétaire de Pizza Nico, 26 rue des Casernes, est autorisé à installer une terrasse et un comptoir devant et face à son établissement du 9 au 17 août 2025.

Article 6 : Par arrêté n°2025/06/1307 du 18 juin 2025, Madame Marie-Claire Munoz, propriétaire de L'Oustalet, 24 rue François Boissier, est autorisée à installer une terrasse devant son établissement du 9 au 17 août 2025.

Article 7 : Par arrêté n°2025/06/1325 en date du 24 juin 2025, Madame Stéphanie Charpentier propriétaire de A l'ombre de la vigne, 46 rue des Casernes, est autorisée à installer une terrasse devant son établissement, du 9 au 17 août 2025.

Article 8 : Par arrêté n°2025/08/1584 en date du 8 juillet 2025, Madame Caroline Di Blasi gérante du salon de thé Casa Moka, 36 rue des Casernes, est autorisée à installer une terrasse devant son établissement, du 9 au 17 août 2025.

Article 9 : Afin de sécuriser notamment l'installation de ces différentes terrasses, une zone piétonne sécurisée est mise en place selon l'arrêté municipal n°2024/07/1355.

Article 10 : Les forains du champ de foire sont autorisés à s'installer selon le plan marché forain du mercredi 6 août 2025, 8 heures au lundi 18 août 2025, 18 heures. Afin de permettre leur installation, la circulation (sauf riverains, société prestataire de service pour le nettoyage et la collecte des ordures et véhicules secours) et le stationnement des véhicules (sauf forains) seront interdits, du mardi 5 août 2025, 8 heures au samedi 9 août 2025, 11 heures et le lundi 18 août 2025 de 1 heure du matin à 18 heures :

Avenue Victor Hugo, allée arborée
Avenue Victor Hugo, côté pair, de l'avenue Jean Jaurès au n°56
Avenue Victor Hugo côté impair, de l'avenue Jean Jaurès à la rue de l'Oratoire
Avenue Victor Hugo, de la rue de l'Oratoire à la rue Pasteur

Un couloir d'accès sera aménagé pour les services de secours

Article 11 : Afin de permettre au personnel d'effectuer le montage et le démontage de gradins, le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 7 août 2025, 6 heures au mardi 19 août 2025, 13 heures :

Rue Victor Hugo, côté impair, de la rue Fernand Granon au square Fernand Frès

Article 12 : La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 7 août 2025, 6 heures au mardi 19 août 2025, 13 heures :

Rue Victor Hugo, côté impair, du n°261 au n°303 de la rue Victor Hugo

Article 13 : La société prestataire de services interviendra pour le nettoyage de la voirie, de 5 heures à 13 heures du samedi 9 août 2025 au mardi 19 août 2025 sur les voies suivantes :
Avenue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Place Docteur Jacques Arnoux
Parking Docteur Jacques Arnoux
Place Paul Allier
Rue Emile Zola
Place Gambetta
Rue Ferrer
Place du Jeu de Ballon
Rue des Juifs
Rue Carnot
Rue de Milan
Rue du Puits
Rue Mercat Viel
Rue des Casernes

Article 14 : Les bals municipaux bénéficient d'une autorisation exceptionnelle de clôture fixée à :

Bal du samedi 9 août 2025 :	clôture dimanche 10 août 2025	2 heures du matin
Bal du dimanche 10 août 2025 :	clôture lundi 11 août 2025	2 heures du matin
Bal du lundi 11 août 2025 :	clôture mardi 12 août 2025	2 heures du matin
Bal du mardi 12 août 2025 :	clôture mercredi 13 août 2025	2 heures du matin
Bal du mercredi 13 août 2025 :	clôture jeudi 14 août 2025	2 heures du matin
Bal du jeudi 14 août 2025 :	clôture vendredi 15 août 2025	2 heures du matin
Bal du vendredi 15 août 2025 :	clôture samedi 16 août 2025	2 heures du matin
Bal du samedi 16 août 2025 :	clôture dimanche 17 août 2025	2 heures du matin
Bal du dimanche 17 août 2025 :	clôture lundi 18 août 2025	1 heure du matin

Article 15 : Les débits de boissons et autres établissements ouverts au public devront se conformer aux horaires de fermeture prévus pour les bals à l'article 15 du présent arrêté.
Les débits de boissons sont tenus de laisser l'accès libre aux toilettes de leur établissement à leur clientèle. Des urinoirs mobiles et bungalows seront installés du jeudi 7 août 2025 au mardi 19 août 2025 dans les rues suivantes :
- avenue Victor Hugo (2)
- rue des Casernes
- impasse Carnot
- rue Mercat Viel

Article 16 : Pour donner suite aux demandes conformes à la procédure mise en place en 2022, 3 bodégas sont autorisées à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire.

Article 17 : La vente et les jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

Article 18 : Tout véhicule en stationnement interdit pendant les horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront à la charge des contrevenants.

Article 19 : La régie technique sera responsable de la mise en place du matériel et des panneaux de police ad hoc mis en place 8 jours avant la manifestation ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 20 : Le présent arrêté sera notifié aux débits de boissons, à L'Embuscade, au Bar des Halles, à Pizza Nico, à l'Oustalet, à l'Oiseau et à la Ferme de l'Ausselon.

Article 21 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les potelets et/ou barrières avant l'arrivée des secours.
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seraient autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 22 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 JUIL. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le..*07. AOUT. 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le..*07. AOUT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier